

**PROCES-VERBAL
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Vendredi 20 mars 2026 à 20h30**

L'an deux mil vingt-six et le vendredi 20 mars, à 20h30, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard PAILLARES, Maire.

Présents : 18

PAILLARES Bernard, RISPE Laurence, ALBERT Mathieu, PECQUENARD Caroline, MAYMAT Philippe, MALY Véronique, LORMIERES Philippe, BELDA Laure, LOMBRAIL Sébastien, FORESTIÉ Edouard, CANTALOUBE Julie, SERNY Philippe, LECOINTE Marie-Jeanne, LACAM Sébastien, MONTELS Nathalie, ROUMAGNAC Loïc, SALAT Marie-Morgane, BOURNET Fabien

Absente excusée : 1

CASTANIÉ Alice donne pouvoir à CANTALOUBE Julie

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.

Il fait procéder à la signature de la feuille d'émargement.

Il convient de désigner un secrétaire de séance.

Madame SALAT Marie-Morgane a été élue secrétaire de séance.

Il soumet à l'approbation des élus le procès-verbal du conseil municipal du 16 février 2026.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal du 16 février 2026 est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

- 1- Délibération du conseil municipal en vue de l'élection du Maire
- 2- Délibération portant détermination du nombre d'adjoints
- 3- Délibération procédant à l'élection des adjoints au Maire
Lecture de la charte de l'élu local par le maire élu
- 4- Délibération fixant les indemnités de fonction des adjoints
- 5- Attribution d'une indemnité de fonction à un conseiller municipal titulaire d'une délégation
- 6- Délibération fixant le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS (Centre Communal d'Actions Sociales)
- 7- Election des membres du Centre Communal d'Action Sociale de la commune
- 8- Constitution des diverses commissions
- 9- Constitution de la commission d'appel d'offres
- 10- Constitution de la commission communale des impôts directs
- 11- Election des délégués au Syndicat Départemental d'Energie
- 12- Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal
- 13- Dépenses imputées à l'article 623 « Fêtes et cérémonies »
- 14- Désignation d'un référent communal « canicule et pandémie »
- 15- Désignation de deux délégués représentant la commune à l'AIPADAV
- 16- Désignation d'un correspondant défense et de son suppléant
- 17- Dératisation campagne 2026 : demande dsubvention au Conseil Départemental

DELIBERATION 2026-03-01 : DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN VUE DE L'ELECTION DU MAIRE

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Monsieur PAILLARES Bernard est candidat.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 19

À déduire : 0

Dont nombre de bulletins blancs : 0

Et nombre de bulletins nuls : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 10

A obtenu :

– Monsieur PAILLARES Bernard : 19 voix (dix-neuf voix).

Monsieur PAILLARES Bernard ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire.

19 VOIX POUR - 0 VOIX CONTRE – 0 ABSTENTION

DELIBERATION 2026-03-02 : DELIBERATION PORTANT DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 et suivants ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse *excéder 30* % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que le conseil municipal de la commune de Saint-Nauphary compte **19 membres**.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **décide** la création de cinq postes d'adjoints.

19 VOIX POUR - 0 VOIX CONTRE – 0 ABSTENTION

DELIBERATION 2026-03-03 : DELIBERATION PROCEDANT A L'ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-7-2,

Vu la délibération du conseil municipal N°2026-03-02 du 20 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints au maire à cinq,

Monsieur le Maire précise que considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, une liste de candidats est la suivante :

- **Liste Saint-Nauphary Dynamique représentée par Monsieur PAILLARES Bernard :**
 - **1^{er} adjoint : Mathieu ALBERT**
 - **2^{ème} adjoint : Caroline PECQUENARD**
 - **3^{ème} adjoint : Philippe LORMIERES**
 - **4^{ème} adjoint : Véronique MALY**
 - **5^{ème} adjoint : Philippe MAYMAT**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

1^{er} tour de scrutin :

- nombre de bulletins : **19**
- bulletins blancs : **0**
- Bulletins nuls : **0**
- suffrages exprimés : **19**
- majorité absolue : **10**

A obtenu :

Liste Saint-Nauphary Dynamique représentée par Monsieur PAILLARES Bernard : 19 voix (dix-neuf voix).

La liste Saint-Nauphary Dynamique représentée par Monsieur PAILLARES Bernard ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés élus en qualité d'adjoints au maire dans l'ordre du tableau :

M. ALBERT Mathieu : 1er adjoint au Maire
Mme PECQUENARD Caroline : 2^e adjoint au maire
M. LORMIERES Philippe : 3^e adjoint au Maire
Mme MALY Véronique : 4^e adjoint au maire
M. MAYMAT Philippe : 5^e adjoint au Maire

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

19 VOIX POUR - 0 VOIX CONTRE – 0 ABSTENTION

LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL PAR LE MAIRE ELU

Monsieur le Maire remet la charte de l'élu local à chacun des élus.

Il procède à la lecture de ladite charte.

Chacun des élus prend acte de ce document et signe le document certifiant que ladite charte lui a été remise.

DELIBERATION 2026-03-04 : DELIBERATION FIXANT LES INDEMNITES DE FONCTION DES ADJOINTS

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2123-20 à L2123-24 ;

Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1^{er} juillet 2022 ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération.

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

VU le **procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 20 mars 2026**, au cours de laquelle ont été élus les adjoints au maire ;

Vu les arrêtés municipaux en date du **20 mars 2026** portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire,

Considérant que la commune compte **1987 habitants** au **1^{er} janvier 2026**,

Considérant que le maire va percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximal de par la loi et que le conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce taux et ne peut de lui-même la diminuer (**55,7 %**) ;

Considérant que pour une commune de **1987 habitants**, le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à **21.38 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Etant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal,

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal décide** :

- A compter du **21 mars 2026**, le montant des indemnités de fonction des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

Fonction	Taux retenu (% de l'indice brut terminal de la fonction publique)
1er adjoint	15 %
2e adjoint	11 %
3e adjoint	11 %
4e adjoint	11 %
5e adjoint	11 %

- Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;
- Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;
- Les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

19 VOIX POUR - 0 VOIX CONTRE – 0 ABSTENTION

DELIBERATION 2026-03-05 : ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITE DE FONCTION A UN CONSEILLER MUNICIPAL TITULAIRE D'UNE DELEGATION

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2123-20, L2123-23 et L2123-24-1 ;

VU la délibération du conseil municipal n°2026-03-04 en date du 20 Mars 2026, fixant les indemnités de fonction des adjoints ;

VU l'arrêté du maire n°2026-03-11 en date du 20 mars 2026 portant délégation de fonctions à Monsieur LOMBRIL Sébastien conseiller municipal ;

CONSIDÉRANT que les conseillers municipaux titulaires d'une délégation peuvent percevoir une indemnité de fonction, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant de cette indemnité ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- à compter du 21 mars 2026, il est attribué à Monsieur LOMBRIL Sébastien, conseiller municipal délégué, une indemnité de fonction.
- le montant de cette indemnité est fixé à 7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- cette indemnité sera versée mensuellement et suivra l'évolution de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

19 VOIX POUR - 0 VOIX CONTRE – 0 ABSTENTION

DELIBERATION 2026-03-06 : DELIBERATION FIXANT LE NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS (CENTRE COMMUNAL D'ACTIONS SOCIALES)

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L.123-4 à L.123-6 et R.123-7 à R.123-15, Considérant que le Centre Communal d'Actions Sociales (CCAS) est administré par un Conseil d'Administration et présidé par le Maire,

Considérant que le Conseil d'Administration comprend, en nombre égal :

- des membres élus en son sein par le Conseil Municipal
- des membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune,

Considérant que le nombre des membres du Conseil d'Administration est fixé par délibération du Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **décide**

- de fixer à **huit** le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS, répartis comme suit :
 - 4 membres élus par le Conseil municipal en son sein
 - 4 membres nommés par Monsieur le Maire.
 - que cette composition respecte le principe de parité entre membres élus et membres nommés conformément aux dispositions en vigueur.

19 VOIX POUR - 0 VOIX CONTRE – 0 ABSTENTION

DELIBERATION 2026-03-07 : ELECTION DES MEMBRES DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire explique que le rôle social des communes s'exerce à travers le Centre Communal d'Action Sociale ou CCAS.

L'existence d'un CCAS est obligatoire dans toute commune de plus de 1500 habitants, conformément à l'article L 123-4 du Code de l'action sociale et des familles.

Monsieur le Maire rappelle les missions du CCAS :

L'article 123-5 du code de l'action sociale précise que « le CCAS anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées (CAF, MSA, Associations, etc...). Il peut intervenir sous la forme de prestations remboursables ou non-remboursables. Il participe à l'instruction des demandes d'aide sociale dans les conditions fixées par la voie réglementaire. Il transmet les demandes dont l'instruction incombe à une autre autorité. L'établissement du dossier et sa transmission constituent une obligation, indépendamment de l'appréciation du bienfondé de la demande... »

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale est présidé par le Maire et comprend, en nombre égal, des membres élus au sein du Conseil municipal et des membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social dans la commune.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2026-03-06 du 20 mars 2026, le conseil municipal a décidé de fixer à huit le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS, dont **4 membres élus par le conseil municipal** et 4 membres nommés par le Maire.

Monsieur le Maire indique que les membres élus du conseil d'administration du CCAS, le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. **Le vote est secret.**

Monsieur PAILLARES Bernard présente la liste suivante :

Mme RISPE Laurence

Mr LORMIERES Philippe

Mme CASTANIÉ Alice

Mr FORESTIE Edouard

Il est procédé au vote :

Nombre de bulletins : 19

A déduire : 0

Dont bulletins blancs : 0

Et nombre de bulletins nuls : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 10

La liste présentée par Mr PAILLARES Bernard a obtenu : **19 voix (dix-neuf voix)**

Elle est proclamée élue.

Outre le Maire, Président du Conseil d'Administration, les quatre membres suivants sont élus :

Mme RISPE Laurence
Mr LORMIERES Philippe
Mme CASTANIÉ Alice
Mr FORESTIE Edouard

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve l'élection des membres ci-dessus désignés pour siéger au conseil d'administration du CCAS.

19 VOIX POUR - 0 VOIX CONTRE – 0 ABSTENTION

DELIBERATION 2026-03- 08 : CONSTITUTION DES DIVERSES COMMISSIONS

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal dispose d'une totale liberté dans la création des commissions communales et que celles-ci peuvent être formées pour étudier les questions soumises au conseil, pour la durée du mandat.

Il rappelle qu'il est de plein droit le président de ces commissions.

Monsieur le Maire propose les commissions suivantes :

Commission des Finances et du Budget

- MALY Véronique (titulaire)
- ALBERT Mathieu (titulaire)
- SERNY Philippe (titulaire)
- BELDA Laure (titulaire)
- FORESTIE Edouard (titulaire)

Commission Travaux

- LORMIERES Philippe (titulaire)
- PECQUENARD Caroline (titulaire)
- SERNY Philippe (titulaire)
- BOURNET Fabien (titulaire)
- SALAT Marie-Morgane (suppléant)
- ROUMAGNAC Loïc (suppléant)
- FORESTIE Edouard (suppléant)
- LOMBRAIL Sébastien (suppléant)
- LACAM Sébastien (suppléant)

Commission Sports et Fêtes

- MAYMAT Philippe (titulaire)
- LOMBRAIL Sébastien (titulaire)
- LECOINTE Marie-Jeanne (titulaire)
- ROUMAGNAC Loïc (titulaire)
- CANTALOUBE Julie (titulaire)
- SALAT Marie-Morgane (titulaire)
- MONTELS Nathalie (titulaire)

Commission Information et Communication

- ALBERT Mathieu (titulaire)
- PECQUENARD Caroline (titulaire)
- LORMIERES Philippe (titulaire)
- MALY Véronique (titulaire)
- MAYMAT Philippe (titulaire)
- MONTELS Nathalie (titulaire)
- RISPE Laurence (titulaire)
- LOMBRAIL Sébastien (titulaire)
- LECOINTE Marie-Jeanne (titulaire)
- CASTANIÉ Alice (titulaire)
- LACAM Sébastien (titulaire)
- SALAT Marie-Morgane (titulaire)

Commission Urbanisme et aménagements

- ALBERT Mathieu (titulaire)
- PECQUENARD Caroline (titulaire)
- LACAM Sébastien (titulaire)
- ROUMAGNAC Loïc (titulaire)
- CANTALOUBE Julie (suppléant)
- RISPE Laurence (suppléant)
- FORESTIE Edouard (suppléant)
- SERNY Philippe (suppléant)

Commission culture

- ALBERT Mathieu (titulaire)
- MALY Véronique (titulaire)
- RISPE Laurence (titulaire)
- BOURNET Fabien (titulaire)
- LECOINTE Marie-Jeanne
- MAYMAT Philippe (titulaire)
- BELDA Laure (titulaire)

Commission scolaire

- MAYMAT Philippe (délégué titulaire)
- BELDA Laure (délégué suppléant)
- CANTALOUBE Julie
- CASTANIÉ Alice
- MONTELS Nathalie
- BOURNET Fabien

Commission personnes âgées

- RISPE Laurence (titulaire)
- LORMIERES Philippe (titulaire)
- MALY Véronique (titulaire)
- CANTALOUBE Julie (titulaire)

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **décide de former** les commissions communales comme indiqué ci-dessus.

19 VOIX POUR - 0 VOIX CONTRE – 0 ABSTENTION

DELIBERATION 2026-03-09 : CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commission d'appel d'offre est constituée du maire qui en est le président de droit, ainsi que de trois membres titulaires du conseil municipal élu.

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres, ainsi que les membres suppléants, et ce pour la durée du mandat.

Considérant que cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret sauf si le conseil municipal à l'unanimité décide de ne pas y recourir (art. L.2121-21),

Le conseil municipal décide de ne pas recourir au vote à bulletin secret.

Monsieur le Maire propose les candidats suivants :

Au poste de titulaires :

LORMIERES Philippe
PECQUENARD Caroline
MALY Véronique

Au poste de suppléants :

FORESTIÉ Edouard
SERNY Philippe
BELDA Laure.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal **décide de désigner** comme membres de la commission d'appel d'offre, et ce pour la durée du mandat :

Délégués titulaires

LORMIERES Philippe
PECQUENARD Caroline
MALY Véronique

Délégués suppléants

FORESTIÉ Edouard
SERNY Philippe
BELDA Laure

19 VOIX POUR - 0 VOIX CONTRE – 0 ABSTENTION

DELIBERATION 2026-03-10 : CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire.

Monsieur le Maire indique que la durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal et que de nouveaux commissaires doivent être nommés dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux.

Monsieur le Maire rappelle que les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

A la suite des récentes élections municipales, il convient donc de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs, et de proposer aux services fiscaux une liste de présentations comportant douze noms pour les commissaires titulaires et douze noms pour les commissaires suppléants.

Six commissaires titulaires ainsi que six commissaires suppléants seront désignés par les soins du Directeur des services fiscaux.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal :

- **propose :**

- **douze commissaires titulaires**
 - MAYMAT Philippe
 - PECQUENARD Caroline
 - LORMIERES Philippe
 - LECOINTE Marie-Jeanne
 - ESCALETTE Dominique
 - CANTALOUBE Julie
 - SALAT André
 - TONNAIRE Guillaume
 - MALY Véronique
 - FORESTIÉ Edouard
 - LOMBRAIL Sébastien
 - SERNY Philippe
- **douze commissaires suppléants :**
 - BELDA Laure
 - ROUMAGNAC Loïc
 - CANTALOUBE Damien
 - RISPE Laurence
 - BOURNET Fabien
 - GARRIGUES Bernard
 - MONTELS Nathalie
 - CASTANIÉ Alice
 - LACAM Sébastien
 - FRESQUET David
 - ALBERT Mathieu
 - SALAT Marie-Morgane

- **autorise** Monsieur le Maire à signer toute pièce afférente.

19 VOIX POUR - 0 VOIX CONTRE – 0 ABSTENTION

DELIBERATION 2026-03-11 : ELECTION DES DELEGUES AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE

Monsieur le Maire expose que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient d'élire les représentants de la commune au Comité syndical du Syndicat Départemental d'Energie de Tarn-et-Garonne, auquel elle est adhérente.

Après en avoir délibéré et sur proposition du Maire, le Conseil municipal a élu :

- Monsieur **LACAM Sébastien** délégué **titulaire**
- Madame **PECQUENARD Caroline**, déléguée **suppléante**

19 VOIX POUR - 0 VOIX CONTRE – 0 ABSTENTION

DELIBERATION 2026-03-12 : DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose que les dispositions de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales permettent au Conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences pour la durée de son mandat.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, le Conseil municipal décide de confier à Monsieur le Maire, pour la durée du présent mandat, les délégations suivantes :

1. **D'arrêter** et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales,
2. **De prendre** toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, jusqu'à hauteur de 15 000 € ;
3. **De décider** de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas un an ;
4. **De passer** les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférent ;
5. **D'accepter** les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
6. **De créer, modifier ou supprimer** les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
7. **De prononcer** la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
8. **D'intenter** au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant les tribunaux administratifs ;
9. **De fixer** les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
10. **De fixer** les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
11. **D'exercer** au nom de la commune, en application de l'article L.214-1-1 du code de l'urbanisme, et pour un montant inférieur à 500 000 €, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même code
12. **De régler** les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite de 10 000 € par sinistre ;

Monsieur le Maire rendra compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'accorder à Monsieur le Maire les délégations ci-dessus énumérées conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

19 VOIX POUR - 0 VOIX CONTRE – 0 ABSTENTION

DELIBERATION 2026-03-13 : DEPENSES IMPUTEES A L'ARTICLE 623 « FETES ET CEREMONIES »

Le Conseil municipal,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes,

Considérant que la nature des dépenses relatives aux fêtes et cérémonies peut donner lieu à diverses interprétations,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de préciser les principales caractéristiques des dépenses à imputer au compte 623 « Fêtes et cérémonies »,

Après en avoir délibéré,

Décide que seront imputées au compte 623 « Fêtes et cérémonies » les dépenses suivantes, dans la mesure où elles présentent un caractère communal :

- les frais relatifs à l'installation de nouveaux élus (écharpe de maire et d'adjoints, conférenciers...)

- les frais relatifs à l'organisation de réception pour les employés municipaux et les élus (vœux de fin d'année, remises de médaille, départ à la retraite...)
- les compositions florales offertes lors de mariages pour des personnes ayant un intérêt pour la commune
- les gerbes mortuaires offertes pour des personnes ayant eu un intérêt pour la commune
- les frais relatifs à la cérémonie des vœux de la municipalité (vin blanc, coques, boissons...)
- les frais relatifs aux repas dans le cadre d'une séance de travail (vérification des budgets, commission électorale, commission des impôts ou autre...)
- les dépenses liées aux cérémonies officielles et commémorations (gerbes ex : 8 mai, 19 mars, 11 novembre, cérémonies patriotiques) ;
- les dépenses relatives aux fêtes locales et manifestations organisées par les associations
- les dépenses liées aux événements organisés à destination de la population (repas annuel des aînés, traiteur et animation) ;
- les dépenses relatives aux inaugurations et manifestations exceptionnelles (buffet, divers...)
- les frais relatifs au repas annuel des élus et des employés communaux

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

19 VOIX POUR - 0 VOIX CONTRE – 0 ABSTENTION

DELIBERATION 2026-03-14 : DESIGNATION D'UN REFERENT COMMUNAL « CANICULE ET PANDEMIE »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, dans le cadre de la gestion des situations sanitaires exceptionnelles et des dispositifs de prévention liés notamment aux épisodes de canicule et aux pandémies, les communes sont amenées à organiser localement l'information, la prévention et la coordination avec les services de l'État et les partenaires sanitaires et sociaux.

Monsieur le Maire indique qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de désigner un élu de SAINT-NAUPHARY chargé des questions relatives au plan « canicule et pandémie ».

Afin de faciliter la mise en œuvre des actions de prévention, le suivi des personnes vulnérables inscrites sur le registre communal, ainsi que la diffusion des consignes sanitaires en cas d'alerte, il est proposé de désigner un référent communal "canicule et pandémie".

Monsieur le Maire propose de désigner Monsieur LORMIERES Philippe, 3^{ème} adjoint au maire, « référent canicule et pandémie » de Saint-Nauphary.

Ce référent aura notamment pour missions :

- d'être l'interlocuteur privilégié des services de l'État et des partenaires institutionnels en matière de gestion sanitaire ;
- de participer à la diffusion des informations de prévention auprès de la population ;
- de contribuer à la mise en œuvre du plan communal de gestion des épisodes de canicule et des situations de crise sanitaire ;
- d'assurer le suivi et la mise à jour du registre communal des personnes vulnérables, en lien avec les services municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- désigne comme référent communal « canicule et pandémie » : Monsieur LORMIERES Philippe, 3^{ème} adjoint au maire,
- précise que ce référent assurera un rôle de coordination et de relais d'information entre la commune, les services de l'État et les partenaires locaux.
- autorise Monsieur le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

19 VOIX POUR - 0 VOIX CONTRE – 0 ABSTENTION

DELIBERATION 2026-03- 15 : DESIGNATION DE DEUX DELEGUES REPRESENTANT LA COMMUNE A L'AIPADAV

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la commune de Saint-Nauphary est membre de l'AIPADAV (Association Intercommunale pour l'Aide au Développement et à l'Animation de la Vallée du Tarn et du Tescou).

Conformément aux statuts de l'association, il convient de procéder à la désignation de deux représentants du conseil municipal appelés à siéger au sein de cette instance.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Désigne en qualité de représentants du conseil municipal auprès de l'AIPADAV :
 - LOMBRAIL Sébastien
 - SERNY Philippe

Les représentants ainsi désignés participeront aux réunions et travaux de l'association et y représenteront la commune.

La présente délibération sera transmise à l'AIPADAV pour information

19 VOIX POUR - 0 VOIX CONTRE – 0 ABSTENTION

DELIBERATION 2026-03-16 : DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE ET DE SON SUPPLEANT

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, conformément aux instructions du ministère des Armées, chaque commune est invitée à désigner un **correspondant défense** parmi les membres du Conseil municipal.

Ce correspondant est chargé d'être l'interlocuteur privilégié des autorités militaires et de relayer les informations relatives aux questions de défense, notamment auprès de la population et des jeunes dans le cadre du **parcours citoyen** (recensement, Journée Défense et Citoyenneté...).

Afin d'assurer la continuité de cette mission, il est proposé de désigner également un **suppléant**.

Monsieur le Maire propose de désigner :

- Monsieur ALBERT Mathieu, 1^{er} adjoint au maire, « correspondant défense »
- Monsieur LORMIERES Philippe, 3^{ème} adjoint au maire, « correspondant défense » suppléant

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DÉSIGNE** Monsieur ALBERT Mathieu, 1^{er} adjoint au maire, en qualité de **correspondant défense** de la commune.
- **DÉSIGNE** Monsieur LORMIERES Philippe, 3^{ème} adjoint au maire, en qualité de **suppléant** du correspondant défense ;
- **PRÉCISE** que ces élus seront les interlocuteurs privilégiés des autorités militaires et assureront la diffusion des informations relatives aux questions de défense

19 VOIX POUR - 0 VOIX CONTRE – 0 ABSTENTION

DELIBERATION 2026-03-17 : DERATISATION CAMPAGNE 2026 : DEMANDE DU SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Monsieur le Maire rappelle qu'une campagne de dératisation est souscrite aux Etablissements SAPIAN de Toulouse.

Il indique que pour l'année 2026, conformément aux conditions générales dudit contrat, la cotisation est d'un montant de **609.57 € HT**.

Après avoir entendu Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **sollicite** une subvention auprès du Conseil Départemental

- autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce afférente.

19 VOIX POUR - 0 VOIX CONTRE – 0 ABSTENTION

DELIBERATION 2026-03-18 : ACCEPTATION D'UN DON POUR LE CCAS

Le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Nauphary,

Vu le code de l'action sociale et des familles

Considérant que Monsieur Édouard FORESTIÉ, demeurant 3 471 route de Verlhac-Tescou à Saint-Nauphary, a souhaité soutenir les actions du Centre Communal d'Action Sociale en effectuant un don d'un montant de **80 euros**,

Considérant que ce don contribuera au financement des actions sociales menées par le CCAS au bénéfice des habitants de la commune,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- d'accepter le don de 80 euros effectué par Monsieur Édouard FORESTIÉ ;
- de dire que cette somme sera inscrite au budget du CCAS.

4 VOIX POUR - 0 VOIX CONTRE – 0 ABSTENTION

QUESTIONS DIVERSES

Délégués au Grand Montauban Communauté d'agglomération :

Monsieur le maire rappelle que les conseillers municipaux élus au conseil communautaire, suite aux élections municipales du 15 mars dernier sont :

- PAILLARES Bernard (titulaire)
- RISPE Laurence (titulaire)
- ALBERT Mathieu (titulaire)

Assemblée générale de Lo Réviscol :

L'assemblée générale de l'association Lo Réviscol s'est déroulée le **dimanche 1^{er} février 2026**, dans la salle des fêtes du village.

Monsieur **CONSTANT Hugues** a été réélu président de ladite association.

Renouvellement triennal des horaires des écoles rentrée 2026

Par lettre du 05 janvier 2026, monsieur le directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN), a sollicité la commune, afin de procéder au réexamen et à la validation de l'organisation scolaire de notre école, pour une nouvelle période de trois ans, à compter de la rentrée de septembre 2026.

Dans cette perspective, deux options étaient possibles :

- **reconduction à l'organisation de la semaine scolaire en vigueur,**
- **proposition d'une nouvelle organisation du temps scolaire.**

Malgré la décision des élus de maintenir l'organisation de la semaine scolaire en vigueur, comme les communes membres du Grand Montauban Communauté d'Agglomération, un sondage a été réalisé par Mme la Directrice d'école auprès des parents d'élèves.

Suite à ce sondage, compte tenu des résultats, la reconduction à l'organisation de la semaine scolaire en vigueur est retenue, **pour trois ans, 2026-2027, 2027-2028, et 2028-2029.**

Suite à ce sondage, compte tenu des résultats, la reconduction à l'organisation de la semaine scolaire en vigueur est retenue, pour trois ans, 2026-2027, 2027-2028, et 2028-2029.

L'organisation de la semaine scolaire à l'école Paul BONNANS, dès la prochaine rentrée scolaire, sera donc comme suit :

Horaires	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Matin	9h00-12h00	9h00-12h00	9h00-10h00 APC 10h00-12h00	9h00-12h00	9h00-12h00
Pause	12h00-14h00	12h00-14h00		12h00-14h00	12h00-14h00
Après-midi	14h00-16h30	14h00-16h30		14h00-16h30	14h00-16h30

Commémoration du 19 mars 1962

La commémoration du 19 mars 1962 aura lieu le dimanche 22 mars 2026 et se déroulera de la façon suivante :

- 10h30 : cérémonie à Charros
- 12h00 : cérémonie à Saint-Nauphary.

Un vin d'honneur clôturera cette cérémonie du souvenir.

Comité des fêtes de Saint-Nauphary : bodéga de printemps

Le comité des fêtes de Saint-Nauphary organise une bodéga de printemps, le samedi 11 avril 2026, à partir de 19h00, sur la place du village.

St No' Livres : théâtre

L'association St No' Livres organise un après-midi théâtre, le dimanche 12 avril 2026, à 15h00, dans la salle des fêtes du village.

Lo Réviscol : bal occitan

L'association Lo Reviscol organise un bal occitan le samedi 18 avril 2026, à 20h30, dans la salle des fêtes du village.

GESTION DE CRISE – SYSTEME D'ALERTE CEDRALIS (PREFECTURE)

Dans le cadre de la mise à jour de l'automate d'alerte de la préfecture de Tarn et Garonne, notamment pour prévenir les autorités sous la forme de courriel, de SMS ou de message vocal en cas de vigilance météorologique ou d'alerte de sécurité civile, conformément à la demande de Monsieur le Préfet,

- Monsieur PAILLARES Bernard, Maire
- Monsieur ALBERT Mathieu, 1^{er} adjoint
- Monsieur LORMIERES Philippe élu d'astreinte

sont les élus la commune qui seront contactés.

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE ET LA MUTUELLE MUTAMI : REUNION PUBLIQUE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération 2025-12-03 du 15/12/2025, le conseil municipal a accepté la proposition de convention de partenariat avec la mutuelle MUTAMI conformément aux dispositions légales et réglementaires, et a autorisé la mutuelle MUTAMI à présenter cette proposition de complémentaire santé et proposer aux habitants des études personnalisées.

Une réunion publique organisée par la mutuelle MUTAMI aura lieu le jeudi 23 avril 2026, à 17h30, dans la salle des fêtes du village.

ENVOI DES CONVOCATIONS PAR COURRIEL

Monsieur le Maire propose d'envoyer par messagerie électronique tous les documents relatifs au fonctionnement du conseil municipal (convocations aux diverses commissions, convocations aux conseils municipaux, etc...).

Chaque élu a signé le tableau correspondant prenant acte de cette proposition.

SIGNATURE DES ADJOINTS AU MAIRE

- Les adjoints au maire ont procédé à la signature de leur « spécimen » de signature
- Les adjoints au maire ont procédé à la signature de leur arrêté de délégation

SIGNATURE DU CONSEILLER DELEGUE

- Le conseiller municipal délégué a procédé à la signature de son arrêté de délégation.

La séance est levée à 22h40.

Le Maire,

Monsieur Bernard PAILLARES.



Le secrétaire de séance,

Madame SALAT Marie-Morgane.

